



**Délibération n° 2013-24**  
**Conseil d'administration du 29 mars 2013**

**Objet : demande de remise des majorations de retard par la commune de Levallois Perret**

M. Gibelin, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

La commune de Levallois PERRET sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 258 224,42 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de février à avril 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 mars 2013, qui

- considérant le courriel en date du 12 novembre 2012, dans lequel la commune indique que
  - o le retard de paiement est dû à une erreur de date dans les états de paiement transmis au comptable
  - o les dispositions sont prises afin que les cotisations soient versées dans les délais
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 258 224,42 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de février à avril 2012.***

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres